

Procédure de Candidature pour les élections des Membres du Bureau au Premier Congrès Électif de l'AIR

Approuvé par le Comité de pilotage intérimaire, janvier 2024

1. Au moins trois mois avant le congrès, les termes de référence/description des rôles et responsabilités pour les postes doivent être partagés avec tous les affiliés. Ces procédures doivent être rédigées sous forme d'affiches illustrées et orientées vers l'éducation des travailleurs pour aider les organisations à communiquer ces informations en interne. Ces procédures devraient préciser le premier mandat constitutionnel de l'AIR.
2. Les candidatures aux élections au Congrès sont envoyées à l'adresse électronique de la Secrétaire Générale par intérim (AGS) de l'AIR generalsecretary@globalrec.org par les organisations affiliées, un (1) mois avant le Congrès, sur un Formulaire de Candidature de l'AIR signé par les dirigeants de leur propre organisation (voir Annexe ci-dessous). Les candidatures doivent parvenir à l'AGS à partir des adresses e-mail institutionnelles des organisations affiliées, avec copie à leurs dirigeants.
3. Les candidats validés doivent être communiqués à toutes les organisations afin qu'elles connaissent à l'avance les informations sur les candidats.
4. La date limite d'envoi des candidatures est clairement spécifiée par écrit et tous les affiliés en sont informés bien avant la date limite spécifiée par l'AGS.
5. Pas plus de deux candidatures par organisation ne seront acceptées, et dans le cas de deux candidatures de la même organisation, celles-ci devront comporter au moins une femme/un travailleur non-binaire ou transgenre pour respecter le quota de genre. Cela exigera que les organisations affiliées consacrent suffisamment de temps à l'avance pour obtenir un consensus parmi leurs membres afin de sélectionner démocratiquement un ou deux dirigeants qu'elles souhaitent proposer comme dirigeants internationaux pour le prochain mandat constitutionnel de cinq ans de l'IAWP.
6. En cas de retrait de candidatures:
 - i. Les candidatures aux élections du Congrès peuvent être retirées jusqu'à une (1) semaine avant la date d'ouverture du Congrès.
 - ii. Le retrait des candidatures doit être fait par écrit et signé par les mêmes dirigeants qui ont signé la candidature initiale, mentionnés au point 1 de la présente Procédure.
 - iii. Le retrait des candidatures après cette date doit également se faire par écrit et ne sera autorisé que par une résolution du Congrès.
7. Les candidatures et le retrait de ces candidatures doivent être envoyés à l'AGS à partir d'une adresse e-mail institutionnelle appropriée de l'organisation, à l'adresse e-mail de l'AGS mentionnée ci-dessus. Les candidatures retirées avant le Congrès seront soumises à l'AGS, par e-mail. Les candidatures retirées pendant le Congrès seront soumises à la Commission électorale indépendante (CEI).
8. La/les candidatures sera/seront envoyée(s) à l'AGS avec le Formulaire de Candidature convenu (voir l'Annexe ci-dessous) en incluant un paragraphe sur la motivation du candidat en plus du profil.

9. Les candidatures doivent être accompagnées de deux (2) organisations d'appui qui permettront leurs candidatures. Au moins une organisation qui appuie la candidature doit provenir de la même région que le candidat et doit être inclus dans le formulaire de candidature. En l'absence d'appuis préalables, la CEI peut recueillir des appuis aux candidatures au Congrès lors d'une session électorale préparatoire publique avant le début des élections proprement dites. Une organisation d'appui est une autre organisation affiliée à l'AIR, de n'importe quelle région.